



**LA CHAPELLE
SUR ERDRE**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Absents : 4
Pouvoirs : 4
Votants : 33

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 30 septembre 2024 à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Philippe LE DUAULT
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Eric NOZAY
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER
Sylvie LAJEANNE

Charlotte PERCHER
Marc FLEURY
Frédéric CHATELLIER
Nathalie LEBLANC
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Thérèse TRESPEUCH
Fabrice ROUSSEL
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Christian GUILLEMINÉAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Camille BRANCHEREAU, Oscar NAVARRO, Philippe RODRIGUES, Myriam BASOSILA M'BEWA.

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Philippe RODRIGUES à Laurent BREZAC, Myriam BASOSILA M'BEWA à Bénédicte de LANTIVY.

Mme Thérèse TRESPEUCH a été élue Secrétaire de Séance.

DL_2024_09_23 - Décision modificative n°2 - Budget Ville

Madame CORNO expose :

La Décision Modificative n°2 (DM2) au budget principal de la Ville s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

5 672,00 €	pour la section de fonctionnement
198 624,00 €	pour la section d'investissement

La décision modificative vise à procéder aux ajustements suivants :

Dépenses de fonctionnement :

- Complément de crédits de 2 950 € de subvention à l'OGEC pour tenir compte d'élèves arrivés en cours d'année ;
- Complément de 1 440 € pour 6 ateliers mémoire supplémentaires sur l'année civile 2024, suite à la pérennisation de ce dispositif sur l'ensemble de la saison septembre 2024 / juin 2025 (dépense entièrement compensée par une subvention du CD44) ;
- Complément de 3 700 € pour les commissions et frais d'impression de billetterie RODRIGUE pour le service Capellia financé par une diminution équivalente des charges et salaires des intermittents du spectacle ;
- Augmentation du crédit affecté aux charges et salaires des intermittents du spectacle inscrit au budget Culture (+ 600 € sur le chapitre 012 : masse salariale) pour les artistes programmés dans le cadre de l'évènement culturel "Les Rendez vous du Parc" le dimanche 22 septembre 2024 qui seront payés au moyen de contrats d'embauche d'intermittents (et non pas comme habituellement avec un contrat de cession, imputé sur le chapitre 011 : charges à caractère général). Cette dépense est financée par une baisse équivalente du budget "fêtes et cérémonies".

Recettes de fonctionnement :

Ces dépenses sont équilibrées grâce à l'obtention de subventions complémentaires et un remboursement d'assurance :

- Subvention PSO de la CAF : 2 950 € ;
- Subvention du Conseil Départemental "Conférence des financeurs" pour les ateliers mémoire : 1440 € ;
- Indemnité d'assurance (suite sinistre sur barnum) : 1282 €.

Dépenses d'investissement :

- Travaux exécutés d'office dans le cadre de la police de salubrité publique : 10 000 € (avec une recette équivalente en face) ;
- Remboursement de la caution versé par le Café Tabac de Gesvrine suite au départ du locataire : 342 € ;
- Travaux de réaménagement de sentiers sous convention de mandat avec Nantes Métropole - mise en réseau de sentiers piétonniers dans le cadre du programme "Etoile Verte" : 140 000 € (avec une recette équivalente en face) ;
- Travaux dans la salle paroissiale en vue de créer une salle des mariages : 22 000 € ;
- Acquisition d'un barnum (suite sinistre) : 1 282 €.

Recettes d'investissement :

Plusieurs subventions supplémentaires peuvent être inscrites suite à notification :

- Subventions Agence de l'Eau pour la restauration des bas marais de la Grimaudière : 7 613 € et 5 797 € ;
- Subvention CAF pour les travaux sur le multiaccueil "Il était une fois" : 8 932 €.

L'équilibre de la décision modificative est effectué via le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 1 282 €.

Cette décision modificative intègre également une augmentation de la provision (+ 25 000 €) affectée aux opérations d'ordre budgétaire pour le transfert des frais d'études suivis de travaux sur les comptes d'immobilisation (opération neutre qui s'équilibre en dépenses et en recettes).

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis de la Commission Ressources du 23 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 7 voix contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

- 1. APPROUVE la Décision Modificative n°2 au budget principal de la Ville annexée à la présente délibération ;**
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La secrétaire de séance,



THÉRÈSE TRESPÉUCH

Le Maire,



LAURENT GODET

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

